

Le régime enregistré d'épargne-invalidité et la fibrose kystique



Fibrose kystique
Canada

Donnez le souffle de vie^{MD}

Qu'est-ce qu'un régime enregistré d'épargne-invalidité?

Un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne conçu pour aider les personnes handicapées et leurs parents, les membres de leur famille et leurs amis à économiser pour assurer la sécurité financière à long terme de la personne handicapée. Un REEI permet d'investir des fonds qui sont exonérés d'impôt jusqu'à leur retrait.

Comment le REEI s'applique-t-il aux personnes fibro-kystiques?

Les personnes fibro-kystiques qui bénéficient d'un crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) peuvent être admissibles au REEI. Pour obtenir plus d'information sur le CIPH comme les critères d'admissibilité et la façon de procéder pour faire une demande, veuillez consulter la brochure *Le crédit d'impôt pour personnes handicapées et la fibrose kystique* de Fibrose kystique Canada ou le site Web de l'Agence du revenu du Canada :

www.cra.gc.ca/handicape.



Qui peut être bénéficiaire d'un REEI?

Toute personne qui répond aux critères suivants peut être **bénéficiaire** :

- être admissible au CIPH et avoir rempli un formulaire T2201;
- avoir un numéro d'assurance sociale valide (NAS);
- résider au Canada;
- avoir moins de 60 ans.

Le **bénéficiaire** est la personne qui bénéficie de l'argent versé au REEI.

Qui peut établir un REEI?

Un bénéficiaire qui a atteint l'âge de la majorité et qui est mentalement capable de prendre des décisions peut établir un REEI et devenir le **titulaire** du régime.

Si le bénéficiaire est mineur, un parent ou un représentant légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire peut devenir le titulaire du régime.

Les REEI doivent être établis à une institution financière participante. La plupart des principales banques offrent des REEI.

ÂGE DE LA MAJORITÉ SELON LA PROVINCE/LE TERRITOIRE :

18 ans : Alb., Sask., Man., Ont., Qc, Î.-P.-É.

19 ans : C.-B., Yn, T. N.-O., Nt, N.-É., N.-B., T.-N.-L.

Le **titulaire** du REEI est la personne ou l'organisme qui établit et gère ce régime.

Qui peut cotiser à un REEI?

Toute personne qui a la permission écrite du titulaire peut cotiser au régime. Les cotisations d'une année doivent être versées avant le 31 décembre de cette année. Les cotisations sont permises jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans. La limite à vie globale est de 200 000 \$.

Est-ce qu'un REEI peut avoir une incidence sur les autres régimes d'avantages sociaux du gouvernement?

Un REEI n'a aucune répercussion sur les régimes d'avantages sociaux du gouvernement fédéral comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit pour TPS/TVH ou l'assurance-emploi. Cependant, un REEI peut avoir des conséquences sur les avantages sociaux ou programmes d'aide sociale en vigueur dans les provinces et les territoires. Il est important que le bénéficiaire évalue les répercussions d'un REEI sur les programmes d'aide ou d'avantages sociaux dont il profite dans sa province ou son territoire.

Qu'est-ce qu'un régime enregistré d'épargne-invalidité?

Un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne conçu pour aider les personnes handicapées et leurs parents, les membres de leur famille et leurs amis à économiser pour assurer la sécurité financière à long terme de la personne handicapée. Un REEI permet d'investir des fonds qui sont exonérés d'impôt jusqu'à leur retrait.

Comment le REEI s'applique-t-il aux personnes fibro-kystiques?

Les personnes fibro-kystiques qui bénéficient d'un crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) peuvent être admissibles au REEI. Pour obtenir plus d'information sur le CIPH comme les critères d'admissibilité et la façon de procéder pour faire une demande, veuillez consulter la brochure *Le crédit d'impôt pour personnes handicapées et la fibrose kystique* de Fibrose kystique Canada ou le site Web de l'Agence du revenu du Canada :

www.cra.gc.ca/handicape.



Qui peut être bénéficiaire d'un REEI?

Toute personne qui répond aux critères suivants peut être **bénéficiaire** :

- être admissible au CIPH et avoir rempli un formulaire T2201;
- avoir un numéro d'assurance sociale valide (NAS);
- résider au Canada;
- avoir moins de 60 ans.

Le **bénéficiaire** est la personne qui bénéficie de l'argent versé au REEI.



Quelles sont les restrictions relatives aux retraits pour un REEI?

Il est possible de retirer de l'argent pour le bénéficiaire quels que soient son âge et la raison du retrait. Cependant, les contributions du gouvernement doivent demeurer dans un REEI pendant au moins dix ans. Si un retrait pour n'importe quel montant est effectué avant cette période, les contributions du gouvernement sous forme de subventions ou de bons versés au cours des dix années précédant le retrait doivent être remboursées. Cette règle de dix ans vise à encourager l'épargne à long terme.

Les paiements viagers doivent débiter vers la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Ces paiements sont versés jusqu'au décès du bénéficiaire. Pour obtenir plus d'information sur les types de retraits offerts, communiquez avec une institution financière participante ou consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada.

Où puis-je obtenir plus d'information?

- Régime enregistré d'épargne-invalidité - www.cra.gc.ca/handicape
- Bons et subventions d'épargne-invalidité - www.epargneinvalidite.gc.ca
- *Feuille de renseignements sur le REEI et la brochure Le crédit d'impôt pour personnes handicapées et la fibrose kystique* - www.fibrosekystique.ca



Fibrose kystique
Canada

1-800-378-2233

www.fibrosekystique.ca

N° d'enregistrement d'organisme
de bienfaisance : 10684 5100 RR0001

2011-02 | *This publication is also available in English.*